

Règlement cotisations dès 2016

1. Taxe d'admission pour nouveaux membres

Une taxe unique d'un montant de CHF 300.- est perçue pour chaque nouveau membre, sans distinction de catégorie.

2. Cotisations membres

- Les membres actifs individuels paient CHF 18.- par an et par lit, selon la liste cantonale des établissements de soins
- Les membres actifs collectifs paient CHF 5.- par an et par lit pour tous les homes rattachés selon la liste cantonale des établissements de soins
- Les membres passifs individuels ne paient pas de cotisations, à conditions qu'ils soient affiliés à la Caisse de compensation familiale Hotela
- Les membres passifs collectifs ne paient pas de cotisations, à condition qu'ils soient affiliés à la Caisse de compensation familiale Hotela
- Les membres spéciaux sans lits paient CHF 100.-- par an.

3. Participation formation professionnelle Caisse de compensation familiale

La Caisse de compensation familiale perçoit de ces membres un pourcentage calculé sur la somme salariale soit:

- Membres actifs individuels 0.00%
- Membres actifs collectifs 0.00%
- Membres passifs individuels 0.10%
- Membres passifs collectifs 0,10%

4. Rabais sur cotisations membres actifs individuels

Senesuisse accorde à ses membres actifs individuels, affiliés à la Caisse de compensation familiale Hotela, un rabais* sur les cotisations, soit:

Assurance auprès de Hotela	Somme salariale		
	jusqu'à 1'000'000	jusqu'à 3'000'000	dès 3'000'000
APG	200	250	300
LAA	200	250	300
LPP	200	250	300

* Le montant maximal du rabais ne peut pas dépasser le montant des cotisations.

5. Indemnité à une tierce personne

Le paiement d'une indemnité à une tierce personne est admis pour tout recrutement de membres passifs. Le comité décide sur le montant.

6. Validité

Le présent règlement sur les cotisations a été accepté par l'Assemblée des membres 2016, en date du 23 mai 2016 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le président:

Clovis Défago

Le vice-président:

Bernard Russi